



communiqué

N°:
No.: 91

Le 1er juin 1984

LOI DE MISE EN OEUVRE DU TRAITE CONCERNANT LA VALLEE DE LA RIVIERE SKAGIT

L'honorable Allan J. MacEachen, vice-premier ministre et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, a annoncé la déposition à la Chambre des communes le 31 mai un projet de loi visant à mettre en oeuvre le Traité entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique concernant la rivière Skagit et le lac Ross, ainsi que le réservoir Seven Mile de la rivière Pend d'Oreille.

Ce projet de loi vise à permettre au Gouvernement de rendre exécutoire le Traité concernant la vallée de la rivière Skagit qu'ont signé M. MacEachen et le secrétaire d'Etat américain, M. George Shultz, le 2 avril 1984. Ce traité s'inscrit dans une entente globale qui comprend également un Accord Colombie-Britannique-Seattle (document de base) et un Accord Canada-Colombie-Britannique (qui définit les rôles et les responsabilités des gouvernements fédéral et provincial aux termes de l'entente).

Le projet de loi autorise la Colombie-Britannique à exporter de l'électricité aux Etats-Unis pour une période de 80 ans - conformément à la Loi sur l'Office national de l'énergie, le gouverneur en conseil peut uniquement approuver ces exportations pour une période d'au plus 25 ans - et prévoit que le gouvernement fédéral acquittera les obligations financières de la Colombie-Britannique en cas de manquement à l'accord par la province.

Le dépôt de ce projet de loi reflète la volonté bien arrêtée du Gouvernement de régler un problème de longue date entre les Etats-Unis et le Canada, qui aurait entraîné l'inondation de la vallée de la Skagit afin d'augmenter l'approvisionnement en énergie électrique de la Ville de Seattle. Ce projet avait été sanctionné par la Commission mixte internationale en 1942.

L'entente globale a été négociée sous l'égide du groupe consultatif mixte de la Skagit présidé par les commissaires Olson (Canada) et Bulen (Etats-Unis) de la Commission mixte internationale et composé de représentants des gouvernements du Canada, des Etats-Unis, de la Colombie-Britannique et de la Ville de Seattle. Il s'agit d'une réalisation importante dans le domaine des relations canado-américaines et de la coopération fédérale-provinciale. L'Accord Colombie-Britannique-Seattle a été signé à Vancouver le 30 mars 1984, permettant ainsi la signature du Traité Canada-Etats-Unis, le 2 avril. L'Accord Canada-Colombie-Britannique devrait être signé sous peu.

Le gouvernement des Etats-Unis s'est engagé à adopter une loi semblable afin de mettre en oeuvre le Traité concernant la vallée de la rivière Skagit. Celle-ci devrait être approuvée au cours de la présente session du Sénat américain. L'entente globale entrera en vigueur lorsque les projets de loi des deux pays auront franchi toutes les étapes législatives, et la menace d'inondation de la vallée de la rivière Skagit sera ainsi écartée.